# NOTRE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS

**G. B. A., 2.** — 1. Vous avez droit à une indemnité pour dommages de guerre. Faites une déclaration au moyen des imprimés que vous remettra la mairie. — 2. Oui, mais seulement si vous n'avez pas été mis en cause.

**D. A. M.** — 1. Non, mais elle pourra continuer à jouir de sa pension. — 2. Oui, mais seulement si vos effets civils ont été perdus dans un dépôt à la mobilisation.

**Un ennuyé de Rieux, B. A., 490.** — Difficilement. Toutefois, la commission arbitrale décidera. Le cas échéant, les sommes payées à tort viendront en déduction des termes à échoir.

**Denise est désolée n° 16.** — Vous pouvez éviter l'augmentation en demandant la prorogation légale par huissier, dans les 20 jours de la décision du propriétaire.

**B. F. N. L.** — Il n'a plus droit à d'autres indemnités.

**L. M. V., N° 1836.** — 1. Vous avez droit à un rappel du 1er avril. Les arrérages seront payés lors de la liquidation de la pension (peut-être pas avant un an). — 2. Ecrivez au préfet du Pas-de-Calais, en signalant ce fait.

**Ici, une dame bien ennuyée, N. D.** — 1. Non, les héritiers n'ont pas droit à ce rappel. — 2. La demande d'avance devait en effet être faite par votre frère et vous conjointement.

**Un père de Douchy qui veut savoir, N° 17.** — C'est inexact : il n'existe aucune prime de ce genre.

**Ignorant bien des choses, 57.** — Vous devez la totalité des primes échues pendant toute la durée de la guerre. Il faut payer.

**Balle explosive.** — 1. Vous devez payer depuis le 7e mois qui a suivi votre démobilisation. — 2. Demandez la prorogation, par huissier, si vous voulez éviter l'augmentation de loyer et le congé.

**Un rescapé des travaux forcés des Boches.** — Si vous occupiez votre logement avant la guerre, demandez la prorogation par ministère d'huissier. Vous éviterez ainsi l'augmentation de loyer et le congé.

**U. M. Qu. V. S.** — Oui, rien ne s'y oppose. C'est d'ailleurs en vertu du principe de la liberté du travail.

**Un France-Belge.** — Vous serez français et devrez faire votre service militaire en France, à moins que entre 21 et 22 ans, vous ne déclariez la qualité de français par une déclaration souscrite devant le juge de paix. Vous pouvez d'ailleurs encore actuellement réclamer votre inscription pour le recrutement en France. Ecrivez au bureau militaire de la Préfecture.

**Un fils soutien de famille qui veut savoir.** — S'il s'agit d'une location verbale vous avez un délai de vingt jours à dater du congé signifié par votre propriétaire, pour demander la prorogation : cette prorogation doit être demandée par huissier. Veuillez préciser les autres questions qui vous intéressent.

**Monsieur Liégeois.** — Adressez une requête au ministre de la Justice (sur timbre à un franc). Vous pourrez envoyer votre demande au préfet qui se chargera de la transmettre au ministère, après l'avoir soumise à l'instruction réglementaire.

Le montant des droits de sceau s'élève à 175 fr. 25 : mais il peut être accordé des remises lorsque la situation de famille et de fortune du postulant le justifie. S'il y a lieu, demandez une remise dans votre requête.

**Ballon, 57, L. V.** — Elle peut réclamer cette assistance. Faites une demande à la mairie : la commission compétente statuera.

**Etienne l'ami des dames.** — Le siège de la section du Nord de la Ligue est à Lille, 5 et 7, place de la Gare.

**P. G. Oui.** — Il existe à Lille deux cliniques de ce genre : l'une à l'hôpital Saint-Sauveur (personnel des facultés de l'Etat) ; l'autre au dispensaire de la rue du Port (Facultés catholiques).

**M. C. T., 29.** — 1. Comprenez ce préjudice dans votre déclaration de dommages de guerre (1re catégorie, feuille rose). — 2. Non, il suffit de demander la prorogation dans les 20 jours de la réception du congé signifié par le propriétaire. — 3. Non. Il faut une décision de la commission arbitrale. — 4. A la mairie, le samedi, de 15 à 17 heures. — 5. Ecrivez au préfet (cabinet).


# EMPRUNT NATIONAL 5 %

Comme pour les obligations du Crédit National 5 % et du Crédit Foncier 5 ½ %, le public peut souscrire, avec le moins de formalités, à la nouvelle Emission de Rentes Françaises 5 %, à la

**Banque ROBERT**

FONDÉE EN 1868

Sièges principaux : PARIS, ARRAS, LILLE, 4, rue Nationale, au 1er étage.


**Un lecteur assidu du « Réveil », 3e génie.** — Adressez une réclamation au ministère de la guerre, 5e division, 4e bureau.

**Mémère et pépère, à Fives.** — Vous éviterez l'augmentation de loyer et le congé en demandant, par ministère d'huissier, la prorogation légale. Votre prorogation sera valable vis-à-vis à l'égard du nouveau locataire principal.

**Un qui dit que Perry Bennet est le chef de la main qui étreint, H. I.** — Non ; c'est impossible.

**Un abonné de Lorraine.** — Vous avez droit aux primes mensuelles depuis votre passage dans la réserve seulement. Si vous étiez libéré du service actif avant la guerre, c'est certainement qu'il s'est glissé une erreur dans votre compte. Adressez dans ce cas une réclamation au Ministre de la Guerre, 5e direction, 4e bureau.

**Un lecteur ennuyé, L. M., 28.** — Vous pouvez faire établir chacun un dossier spécial de dommages de guerre, si vous avez subi, chacun de vous personnellement un préjudice certain, matériel et direct.

**Une veuve de guerre, Seclin, 160.** — Non, car le décès de votre mari est survenu avant sa démobilisation.

**Un incurable de Seclin, 160.** — Nous ne pouvons que vous confirmer notre réponse précédente : il y a là un abus de confiance caractérisé et il faut déposer une plainte entre les mains du procureur de la République.

**Quette Mailo et Bertha.** — 1. Oui. — 2. Non. — 3. Oui ; mais si elle a des enfants la moitié de la pension sera reportée sur la tête de ceux-ci.

**Un socialiste qui ne manque pas, N° 39.** — 1. Non. — 2. Non. — 3. Oui.

**Une lectrice A. D. 6.** — Le siège du Syndicat des patrons pâtissiers est 14, rue des Chats-Bossus, à Lille. — Le siège de l'Association syndicale mutuelle des ouvriers pâtissiers du Nord, rue des Arts, 60, à Lille.

**Blanchenlau n° 15.** — Nous ne le pensons pas, car la loi du 24 juin 1919 ne donne droit aux secours que si le décès de la victime n'est pas dû à son imprudence. Sous cette réserve, adressez néanmoins une demande au préfet.

**Un lecteur assidu n° 400.** — Il faudrait qu'il pût prouver qu'il a en réalité servi de père au défunt. Cette situation devrait être attestée par un certificat du président du Tribunal civil.

[illegible] qui vous avait, n° 400. — [illegible] au président de la Commission arbitrale, il vous [illegible] en attention d'être accordée, faire imprimer sur les factures à échoir le montant des sommes payées indûment.

**L'ahuri du 64 R. I. inaptitude à Douvry.** — 1. 372 fr. par an. — 2. Jusqu'au 24 juin 1946. Vous avez droit aux prêtres mensuelles depuis votre passage dans la réserve, soit 6 prêtres. — 3. A 20 fr. — 4. Non, parce que vous avez été réformé avant l'armistice. — 5. Pour votre pension, adressez une réclamation au sous-intendant militaire, à Arras. Vous aviez déjà dû recevoir un titre provisoire de pension.

**Paulette n'aimant que les yeux bleus.** — Oui ; il faudrait écrire au commandant du bureau de recrutement dont le militaire faisant partie. Mais il serait indispensable de donner les motifs de la demande et d'indiquer, le cas échéant, les liens de parenté entre le militaire et le demandeur.

**Blanchette et Louise 28.** — Avec la classe 19.

**Une pauvre famille 32.33.** — Oui, si vous avez plus de 55 ans. Faites établir un dossier à la mairie.

**M. M. 125.** — Deux ans, à dater du jour de votre prorogation s'il s'agit de locaux à usage d'habitation.

**Un prisonnier évadé, n 21.** — Non, ce n'est pas un droit. Ecrivez néanmoins au général commandant la 1re région, à Lille, en vue de faire examiner vos titres à une distinction.

**Un poilu ennuyé F. G. D. 296.** — 1. Il ne saurait être question de droit. L'allocation militaire n'aura pu être accordée que si le fils avait pu être considéré comme soutien indispensable de famille. Encore aurait-il fallu faire établir un dossier avant le 31 décembre 1919 pour votre première demande et, avant le 23 octobre pour la seconde.

**J'ai la misère A. J. D. 120.** — Il doit payer au moins depuis septembre 1919. Appelez-le en conciliation devant la Commission arbitrale.

**Clémenceau outbuté.** — A la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras.

**J'aime tire la bague à Brizen.** — Actuellement vous devez payer. Vous pourez attendre, pour demander la prorogation, que le propriétaire vous donne congé. Votre demande de prorogation devra être faite, à peine de déchéance, dans les vingt jours de la réception du congé.

**F. G. 3.** — Vous obtiendrez difficilement satisfaction. Ecrivez néanmoins à la Caisse autonome, 26, rue Vavin, à Paris.

**M. Pr. 9.** — Vous ne nous dites pas si vous possédez un titre de pension ou si vous toucheiez au contraire un secours renouvelé chaque année. Dans le premier cas, aucune difficulté ; vous toucherez la totalité des arrérages en adressant une réclamation au service qui vous payait. — Dans le deuxième, ces secours, bien que toujours renouvelés jusqu'en 1914, avaient un caractère essentiellement précaire : il n'y aurait rien à faire contre la décision de refus qui vous a été opposée.

**A. G. 7.** — Voyez ci-dessus « M. Pr. 9 » en ce qui vous concerne personnellement. — Pour la pension de reversion du fait du décès de votre mari, écrivez au directeur de la Caisse autonome, 26, rue Vavin, à Paris.

**Classe 1889, Mle 2512. Réfugié mal content.** — 1. Non, il faut une décision de la Commission cantonale pour supprimer le secours. Vous pouvez d'ailleurs adresser une réclamation au préfet. — 2. Ecrivez au sous-préfet en rappelant vos précédentes demandes.

**H. A. R., n° 251.** — Adressez une demande au secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, à Paris.

**N° 113, Papa ennuyé.** — Ce n'est que d'ici quelques mois que le décès de votre fils pourra être déclaré. L'autorité militaire a déjà pu prendre les dispositions nécessaires à ce sujet. Pour plus de sûreté, écrivez néanmoins au président du conseil d'administration du régiment dont faisait partie votre fils.

**Diane ma petite, n° 500.** — Non, aucune prime mensuelle n'est accordée pour le temps passé en sursis.

**A. D., n° 18, Somain.** — 1. Vous n'avez pas droit au pécule. — 2. C'est exact. La moitié de votre pension doit être reportée sur la tête du plus jeune de vos enfants jusqu'à l'époque de sa majorité. Rien à réclamer. Vous pouvez d'ailleurs, si vous le jugez à propos, renoncer à votre pension en écrivant au ministre des Finances ; dans ce cas seulement, vous toucherez un capital égal à trois annuités de la pension. — 3. Non, les majorations de pension pour enfants ne sont allouées que jusqu'à ce que les enfants aient atteint l'âge de 16 ans.

**Gendarme, vous êtes sans pitié, n° 32.** — 1. Il faut être libéré du service militaire actif. Vous aurez au surplus des renseignements très précis en vous adressant au commandant de la gendarmerie du Nord, boulevard Louis-XIV, à Lille. — 2. Il n'existe pas de devancements d'appel pour le moment.

**Une qui veut savoir, n° 46.** — Il faudra payer. Toutefois, exposez votre situation au président de la Commission arbitrale et demandez des délais pour vous acquitter.

**Mlle Thral et Clara Hinette.** — 1. Aucune décision n'a encore été prise jusqu'ici. Il est toutefois vraisemblable qu'il aura lieu cette année. — 2. Prenez encore un peu de patience et vous ne tarderez pas à être fixée.

**Aux 13 cantons, D. R.** — Donnez-leur congé, mais ils pourront demander la prorogation, dans les vingt jours, par huissier.

**Une mère ennuyée de Seclin, 34.** — Vous avez droit à un important complément de secours. Faites une demande à la mairie ; en cas de refus, adressez une réclamation au préfet.

**Je suis à bout de patience, 1895.** — 1. Adressez une réclamation au sous-préfet. — 2. Oui. Non, si cette obligation était mentionnée dans le bail.

**Un cafetier ennuyé, A.** — Non, vous n'aurez droit à la pension que lorsque vous aurez atteint 60 ans.

**Un poilu sans barbe, Q. A.** — Non.

**D. J. 100.** — Il faut au moins dix ans de résidence ininterrompue en France pour demander la naturalisation. Ces dix années ne commencent à courir que du jour où vous êtes rentré en France après avoir été passer le conseil de révision en Belgique. Ecrivez au préfet, Bureau militaire. L'autorisation de vos parents n'est pas nécessaire si vous êtes majeur.

**110. Une femme ennuyée, B. A., Somain.** — Vous n'avez à accepter ni à refuser le divorce. C'est le tribunal seul qui a qualité pour décider.

**Paul Fontaine, Cambrai.** — La loi sur les réparations aux familles des victimes civiles de la guerre est voiée ; elle est du 24 juin 1919 ; mais elle n'est pas encore appliquée. En attendant, la veuve en question peut réclamer l'allocation militaire en vertu de la loi du 9 avril 1915, toujours en vigueur. Faire établir un dossier à la mairie. — 2. Elle a droit à ce rappel de prêt. Ecrire au préfet.

**Confiserie du Cocorico**

37, rue Neuve, LILLE

BONBONS FINS - PAINS D'ÉPICES

Grand Assortiment pour Revendeurs



# HERNIE

**JE SUIS GUÉRI.** — C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernies après avoir porté le nouvel appareil sans ressort de M. J. GLASER, le réputé spécialiste de Paris, 63, boulevard Sébastopol.

Ce nouvel appareil, grâce à de longues études et à l'adaptation de la nouvelle pelote à compression souple, assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles, les réduit et les fait disparaître.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat, garanti d'ailleurs par écrit, M. Glaser invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descentes, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous à

**LILLE, 26, 27 et 28 février, Hôtel du Commerce, 15, rue de Béthune.**

**Brochure franco sur demande, Ceintures ventrières pour déplacements de tous organes.**


**Trieloro, à Angres.** — 1. Non. — 2. Rien à faire. — 3. Adressez une réclamation au préfet.

**Un petit propriétaire ennuyé.** — 1. Le brasseur demandera sans doute l'exonération et il est vraisemblable qu'il l'obtiendra. Vous pourrez réclamer de l'Etat une indemnité égale à 50 % du montant des loyers non perçus. Vous écrirez pour cela au directeur de l'enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille. — 2. Cinq ans et 85 jours. — 3. Vous n'êtes tenu de faire les réparations que dans la limite des avances qui vous seront consenties par le service des dommages de guerre. — 4. Vous ne pouvez ni augmenter le loyer ni résilier le bail.

**L'oiseau sur les toits.** — Ce sera très difficile. Il aurait fallu faire une réclamation plus tôt. Adressez néanmoins une demande au préfet.

**Mieux vaut tard que jamais, 47.** — 1. Adressez une réclamation au préfet pour connaître la suite donnée à votre demande. D'autre part, et quelle que soit la suite qui pourra être réservée à votre demande d'allocation, faites établir à la mairie un dossier de demande de pension d'ascendant. — 2. Il faut qu'il écrive au directeur du Service de santé de la 1re région, 25, Grande-Place, à Lille. — 3. Oui, procurez-vous à la mairie des formules de déclaration des dommages de guerre que vous remplirez et déposerez au greffe de la commission cantonale.

**Un démobilisé qui mange du pain sec.** — Adressez une réclamation au général commandant le 1er corps d'armée, 14, rue Négrier, à Lille.

**Friquette et Bébé.** — Sa mère a droit à son indemnité de démobilisation. Qu'elle dépose à la mairie une demande régulière.

**213-97.** — S'il s'agit d'un prêt hypothécaire, vous devez la totalité des intérêts échus pendant la guerre. Toutefois, la commission arbitrale pourra, sur votre demande, vous accorder un délai pour vous acquitter.

**Un vacher, H. M.** — Ni l'un ni l'autre de vos fils ne peuvent obtenir de sursis.

**Un qui voudrait savoir.** — Oui, comprenez ce préjudice dans votre déclaration de dommages de guerre.


**TAUPIERS** et ramasseurs, je paie toujours plus cher vos peaux de taupes. Ne vendez rien sans me demander prix. **WEIL, 4, rue Ste-Anne, PARIS.** Pour lots importants on se rend sur place.


**Un de Madagascar près de Brava, N° 39.** — Non, c'est impossible.

**Un locataire arrogant, N° 580.** — 1. Donnez-lui congé et voyez le juge de paix. — 2. C'est le juge de paix qui fixera ce délai.

**Un poilu d'Orient, 1328.** — Cela dépend du montant de votre salaire. Vous pouvez dans tous les cas faire une demande à la mairie : la commission cantonale décidera. En cas de refus, vous pourrez toujours adresser une réclamation au préfet.

**Une veuve éplorée, 200.** — Vous avez droit à une pension annuelle de neuf cents francs si vous êtes française et non inscrite au rôle de l'impôt sur le revenu. Il n'est pas certain que votre nièce puisse obtenir l'allocation militaire. Elle touchera la prime d'allaitement de quinze francs depuis le 1er novembre 1919 jusqu'au 30 septembre 1920, si elle a bénéficié de l'assistance aux femmes en couches.

**Tête de moineau bleu, N° 16, L. M.** — 1. Il faut attendre la transcription sur les registres de l'Etat-civil du lieu où le mariage a été célébré. — 2. Non, puisque le jugement n'est pas transcrit. — 3. Lorsque le jugement sera devenu définitif, c'est-à-dire à l'expiration des délais d'opposition ou d'appel, votre avoué fera transcrire ce jugement, dans un délai de deux mois sur les registres de l'Etat-civil compétent. Pour le moment, il vous suffit de rappeler à votre avoué que vous persister dans vos intentions. Demandez-lui de provoquer dès que possible la transcription, conformément aux articles 251 et 252 du code civil.

**Un mou-lit-noix.** — 1. Non, vous étiez dans un bataillon d'instruction, c'est-à-dire dans une unité qui n'était pas considérée comme combattante. — 2. Rien à faire.

**Un ancien habitant de La Fère.** — 1. Non. — 2. Vous devez la totalité des primes échues.

**Bauchez.** — Si votre demande a été rejetée, et si vous n'avez pas interjeté appel de cette décision dans les quinze jours, vous n'avez plus rien à espérer de ce côté.

**Qui peut payer devrait le faire.** — En vertu de la décision ministérielle du 13 janvier 1920, l'administration de l'enregistrement est autorisée à accepter aux lieu et place du certificat du percepteur, une déclaration de l'intéressé, certifiée sincère et véritable, indiquant le montant de son revenu global pour chacune des années 1914 à 1918. Il vous est facile, dans ces conditions, de compléter votre dossier.

**Bexo p'tit rintassé, 22.** — 1. Oui, à moins que vous n'y renoncez. — 2. Dans ce cas, vous aurez à adresser, dans l'année qui suivra votre remariage, une requête au ministre des Finances.

**A bientôt la revanche, 68-16.** — Vous ne paraissez pas en situation de bénéficier des secours temporaires, à cause de votre commerce.

**Margot la blonde, Heuplines, 28.** — 1. Oui, s'ils ont demandé la prorogation par huissier. — 2. Oui, s'ils n'ont pas résilié leur bail avant leur évacuation. — 3. Vous pourriez être contraint de quitter la maison ; mais le juge de paix que vous iriez voir aussitôt vous accorderait des délais vous permettant de trouver autre chose.

**Le châtelain de la rue Victor-Hugo.** — 1. Oui. — 2. Depuis avril 1919. — 3. Vous avez droit à une indemnité égale à 50 % du montant des loyers non perçus. Ecrivez au directeur de l'Enregistrement, 18, rue Gauthier de Châtillon, à Lille.

**Une fille qui aime son poilu, 28.** — En avril 1921, soit d'ici quinze mois.

# BOURSE DE LILLE

DU 16 FÉVRIER 1920

| CHARBONNAGES | Cours précéd. | Cours du Jour |
|---|---|---|
| Aniche (action 500 t. p.) | 1551 .. | ..... |
| Aniche (le 1/200 de denier) | 3290 .. | 3300 .. |
| Anzin (le 1/100 de denier) | 8950 .. | 8245 .. |
| Béthune (Bully-Grenay) (part) | 7115 .. | 7195 .. |
| — (cinquantième de part) | 142 50 | 141 .. |
| Bruay (action) | 2275 .. | 2350 .. |
| — (dixième) | 229 50 | 228 75 |
| Carvin (action 100 t. p.) | 651 .. | 634 .. |
| Clarence (action 250 t. p.) | 465 .. | 444 .. |
| Courrières (action 100 t. p.) | 1940 .. | 1930 .. |
| Crespin-Nord, émis. 1905, lit. verte | 220 .. | 230 .. |
| Douchy (action 200 t. p.) | 930 .. | 930 .. |
| Dourges | 547 .. | 547 .. |
| Drocourt, 1re série (nos 1 à 1800) | 11000 .. | ..... |
| — (dixième) | 1089 .. | 1075 .. |
| Drocourt, 2e série (nos 1801 à 3500) | 11000 .. | ..... |
| — (dixième) | 1089 .. | 1075 .. |
| Escarpelle (action 100 t. p.) | 710 .. | 701 .. |
| Ferfay (action 125 t. p.) | 890 .. | 900 .. |
| Flines-lez-Raches (action 100 t. p.) | 98 .. | 99 .. |
| Gouy-Servins (action 500 t. p.) | ..... | ..... |
| Lens (action) | 1200 .. | 1200 .. |
| — (dixième) | 119 25 | 119 .. |
| Liévin (dixième) | 3058 .. | 3090 .. |
| — (trois centième) | 108 75 | 100 .. |
| Liguy-lez-Aire (action 500 t. p.) | 990 .. | 998 .. |
| Marles 30 % (part d'ingénieur) | 4655 .. | 4655 .. |
| — 70 % (Société Rainheaux) | 7600 .. | 7590 .. |
| — 70 % (vingtième) | 388 .. | 380 .. |
| Meurchin (action 100 t. p.) | 1595 .. | 1580 .. |
| Nord d'Alais (action 200 t. p.) | 85 .. | 88 .. |
| Ostricourt (action 50 t. p.) | 710 .. | 701 .. |
| Thivencelles (Soc. anc.) act. 500 t. p. | 2655 .. | ..... |
| Vendin-lez-Béthune (act. de jouiss.) | 265 .. | 275 .. |
| Vicoigne et Nœux (action) | 2870 .. | 2840 .. |
| — (dixième) | 286 50 | 288 50 |

| VALEURS PÉTROLIFÈRES | Cours précéd | Cours du Jour |
|---|---|---|
| Bordeni (action 500 t. p.) | 420 .. | 429 .. |
| — (part de fondateur) | 347 .. | 347 .. |
| Dabrowa (action 500 t. p.) | 1600 .. | 1815 .. |
| — (part de fondateur) | 10300 .. | 10700 .. |
| Grabownika (action 500 t. p.) | 1235 .. | ..... |
| — (part de fondateur) | 1300 .. | ..... |
| Karpathes (action 100-10 remb.) | 1010 .. | 1021 .. |
| do (part de fondateur) | 9300 .. | ..... |
| Poiana (action 500 t. p.) | 375 .. | ..... |
| — (part de fondateur) | 236 .. | 270 .. |
| Potok (action 500. t. p.) | 621 .. | 608 .. |
| Wankowa (action 500 t. p.) | 840 .. | 818 .. |
| — (part de fondateur) | 365 .. | 370 .. |

| BANQUES & VALEURS DIVERSES | Cours précéd. | Cours du Jour |
|---|---|---|
| Crédit du Nord (action 500-125 p.) | 1140 .. | 1140 .. |
| Aciéries de France (action 500 t. p.) | 1075 .. | 1065 .. |
| Chantiers de France (act. 500 t. p.) | 674 .. | 665 .. |
| Donain et Anzin (action 500 t. p.) | 2500 .. | 2695 .. |
| Etablissements Arbel (act. 500 t. p.) | 1045 .. | 1110 .. |
| Fives-Lille (action 500 t. p.) | 3245 .. | 3320 .. |
| Senelle-Maubeuge (act. 500 t. p.) | 1950 .. | 1905 .. |
| Lille-Bonnières (act. ord. 500 t. p.) | 2735 .. | ..... |
| Margarinerie Béthune (act. 100 t. p.) | 207 .. | 221 .. |
| Etablisse. Kuhlmann (act. 250 t. p.) | 1015 .. | 1014 .. |
| La Lucette (action 100 t. p.) | 304 .. | ..... |
| Soc. Ind. de Verrerie (act. 500 t. p.) | 1025 .. | 1050 .. |
| Cie Ind. de Matériel de tr. (act. 500 t. p.) | | |
| (nos 22001 à 30000) | 655 .. | 645 .. |
| do (act. 500-125 p.) | | |
| (nos 30001 à 40000) | ..... | ..... |

**Un vieux lecteur.** — Pour le calcul de l'indemnité, le coefficient appliqué sera celui en vigueur le jour de l'évaluation des dommages par la commission cantonale. — Pour l'établissement de la demande, il faut prendre le coefficient du jour de la rédaction de cette demande. — Par analogie, nous estimons que, dans l'espèce signalée, il faut se baser sur le coefficient actuel (1er trimestre 1920).

**Deux intéressés, Nos 24 et 474.** — 1. Votre locataire doit continuer à payer ; faute de quoi vous pourrez réclamer son expulsion. — Vous pouvez l'augmenter mais cette mesure restera sans effet si, dans les 20 jours elle demande, par huissier, la prorogation. — 2. Oui, en vertu de la loi du 31 mars 1919. Ecrivez au sous-intendant militaire, 18, rue Marais, à Lille.

**D. C. P., 1897, Fosse 21.** — 1. Non. — 2. Non. — 3 Qu'elle demande une pension militaire d'abord ; en cas de refus, elle pourra toujours réclamer comme veuve de victime civile.

**Un gueton du 346 R. I. T., à Seclin.** — Depuis juillet 1919.

Etude de Me Emile GODRON, avoué, docteur en droit, demeurant à Lille, 103 (bis), boulevard de la Liberté.

ASSISTANCE JUDICIAIRE
(Décision du 16 Juin 1919)

## DIVORCE

Par jugement rendu par défaut le dix-neuf décembre mil neuf cent dix-neuf enregistré.

Entre :

Monsieur Alphonse Wilde, demeurant à Roubaix, 30, rue de Mouveau,

Et :

Madame Rosalie Arschoot, épouse de M. Wilde sus-nommé, demeurant la dite dame, à Roubaix, rue de la Guinguette,

Le Tribunal civil de Lille a prononcé le divorce entre les époux Wilde-Arschoot, au profit de M. Wilde.

Me Godron, avoué, occupait dans l'instance pour M. Wilde.

La présente insertion est faite en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par Monsieur le Président du Tribunal civil de Lille, en date du dix-neuf février mil neuf cent vingt enregistrée, et de l'article 247, parag. 3, du Code Civil, le jugement n'ayant pu être signifié à la personne même de Mme Wilde.

Pour extrait,
Signé : GODRON.

# Offres & Demandes d'Emplois

**BONS TOURNEURS** sont demandés aux Ateliers LEGRAND et Co, constructeurs, 75, rue de l'Est, à FIVES-LILLE.

**RETRAITE**, actif, demande emploi écritures, contrôle, recettes ou représentation. — Ecrire au journal aux lettres D. C.S. 2961.

**ZINGUEURS-PLOMBIERS** sont demandés. — Dartois, 19, quai du Wault, Lille. 2964

**On demande**, pour M. BOUCHAIN, manœuvres & Bouchain, de bons Ouvriers MENUISIERS-CHARPENTIERS. 11809

**SERVANTE.** — Jeune fille au courant du service et aimant les enfants, est demandée 47, rue St-Sauveur, à Lille. 2965

**CHAUFFEUR D'AUTO** demande place. Excellentes références.
Ecrire au bureau du journal, 26, place d'Armes, aux initiales D. E.

## Dame de Magasin

La Compagnie Singer, place du Marché-aux-Poissons, 2 (ter), à Valenciennes, demande une **DAME DE MAGASIN** écrivant vite. S'y présenter jeudi, de 10 heures à midi.

**ON DEMANDE HOMMES ET DAMES** pour représentation et encaissements, habitant dans les arrondissements de Valenciennes, Avesnes et Hazebrouck. Ecrire indiquant références au bureau du journal, aux initiales E. A. F.

**TOURNEURS.** — **BONS ROBINETTIERS** sont demandés chez M. Calry, 12 (bis), rue des Bouchers (2, cour du Muet), LILLE.

**ON DEMANDE MENUISIERS, EBENISTES et CHARRONS**, Carrosserie Van den Bussche, 35, rue de Wazemmes, LILLE.

**ARCHITECTE** demande employé au courant plans et devis. Indiquer références et prétentions. Réponse aux lettres P. D.

**BONS MOULEURS** en **FER** et en **CUIVRE** sont demandés, 75, rue de l'Est à FIVES-LILLE, aux Ateliers LEGRAND et Cie.

**On demande pour campagne, CUISINIÈRE faisant ménage. - Très bonnes références exigées. - Madame de Limerville Bichecourt par Haugest-sur-Somme.**

**On demande de BONNES OUVRIÈRES pour culottes doublées. Travail bien rémunéré et assuré. Maison J. Lemaire, 49, rue Louis Faure, LILLE.**

**CHARRONS sont demandés, logement avec famille. Herbaux, Marcq-en-Barœul.**

**On demande ENTREPRENEUSES pour jours couture et broderies main, Maison Barjon Frères, 8, rue des Fabriques, NANCY.**

**On demande COURTIERS COURTIÈRES, Photo fixe et commission. ROGET, 5, rue St-Louis, ANZIN.**

# AVIS DIVERS

**OCCASION : 2.500 FR.** — Beau Mobilier pour Estaminet. — S'adresser Bureau de vente. 2957.

**LIMOUSINE RENAULT.** 4 cylindres, parfait état de marche, occasion intéressante à prendre de suite, éclairage, accessoires. BAI A'i, chirurgien-dentiste, rue Charles-Merlin, 19 bis, DOUAI. 11.804.

## A VENDRE

**OMNIBUS, COUPE, BREAK.** S'adresser, 35, rue de Wazemmes.

**A vendre** [illegible] Sadresser, 85, rue de Wazemmes.

**100 Machines à coudre**

Toutes toiles. — Arrivages tous les jours. Occasions. — Réparations.
Hector SMAGGHE, à SECLIN.
Bons de la Défense acceptés.

**Union Seclinoise Ouvrière**

**SOLDES**

POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT

| | |
|---|---|
| Couvertures laine mérinos blanche | 59 fr. |
| Couvertures laine rayées de couleurs, 19 ch | 25 fr. |
| Couvre-Lits blancs | 30 fr. |
| Peignoir molleton | 13 fr. |
| Jupon molleton | 21.50 |

Quantités d'autres objets vendus au prix d'achat.

**ASTHMATIQUES EMPHYSÉMATEUX**

n'avalez plus de sirops qui vous constipent et rendent votre mal invincible,

EMPLOYEZ LE

**BILLONAL**

Le flacon 5 fr. dans toutes pharmacies. Renseignements Société le BILLONAL, 30, rue Miromesnil, Paris.

En vente à Valenciennes, Pharmacie Centrale du Progrès et Fontaine près la Gare.

Allergie — les Throats, Sirops, Pelines, Bronchites, Toux

**PASTILLES DUPEYROUX**

garanties sans Narcotiques, Synthèses de tous les antiseptiques fixes et volatils scientifiquement usités en pareils cas, prévinrent et guérissent la GRIPPE, la TOUX, les BRONCHITES, les ÉTOUFFEMENTS, les MAUX DE GORGE, les LARYNGITES, les ENROUEMENTS, les CRISES D'ASTHME et d'EMPHYSÈME. — M. Paul Delançon, garde-frein aux Chemins de Fer de l'Etat, 1, rue Penelle, à Courtalain (Eure-et-Loir), en témoignait sa satisfaction au Dr Dupeyroux, dans les termes suivants, le 27 janvier 1919 :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis resté près de soixante-dix jours malade par suite de la grippe. Ensuite, j'ai eu une bronchite et, malgré les médicaments que je prenais, j'avais toujours une forte toux et des étouffements. C'est de là que j'ai commencé à prendre des Pastilles Dupeyroux et, à la deuxième boîte, j'ai senti que ça allait beaucoup mieux. Je suis resté souffrant du 15 octobre au 24 décembre 1918 ; c'est à la date du 15 novembre que j'ai commencé à prendre des Pastilles Dupeyroux. Je suis à la quatrième boîte et maintenant je n'ai plus d'étouffements ; ma toux est beaucoup moins sèche... »

Le Dr Dupeyroux, 5, Square de Messine, Paris, envoie gratis et franco son Prospectus explicatif contenant la *Manière de guérir en quelques heures le Rhume de Cerveau* et de s'en préserver et son Questionnaire pour Consultations gratuites par correspondance. Consultations, 5, Square de Messine, Paris, tous les jours non fériés de 9 h. à 11 h. et de 14 h. à 17 h. Il expédie une boîte de ses Pastilles, à domicile, contre 2f50 en timbres ou mandat.

*Le Temps c'est de l'Argent*

AVEC NOS VETEMENTS

**PRÊTS A PORTER**

ÉCONOMIE DE TEMPS
*par suppression de l'essayage.*

PERFECTION DE LA FAÇON
*par utilisation de la main-d'œuvre en morte saison.*

VOIR à

**The Fashionable**

*89, boulevard de la Liberté,* **Lille**

**Un Complet Veston** fait d'avance dans ces conditions à **275 fr.**

Tissu garanti pure laine - Coupe impeccable

EXAMINER SES ETALAGES

*Même Maison à* **VALENCIENNES, 7, avenue du Sénateur-Gérard**

**LE BIEN-ÊTRE**

LILLE { 2 bis, RUE ARNOULD-DE-VUEZ (La rue Arnould-de-Vuez se trouve au 137 du boulevard de la Liberté, face la Préfecture.) — TÉLÉPHONE 7.93 — } LILLE

**Paiera pour vous, Comptant LES ACHATS Que vous ferez dans les Magasins**

REMBOURSEMENT PAR ACOMPTES ÉCHELONNÉS, au Mois, à la Quinzaine et même à la Semaine, entre les mains des Receveurs, par la Poste ou la Banque

ON TRAITE PAR CORRESPONDANCE

TOUS LES COMMERÇANTS PEUVENT ACCEPTER LES BONS DU « BIEN-ÊTRE »

FEUILLETON DU *REVEIL DU NORD* N° 116

# Les Mystères de New-York

GRAND ROMAN-CINÉMA AMÉRICAIN

ADAPTÉ PAR

PIERRE DECOURCELLE

— Je crois que ce sont des fleurs pour vous, miss Elaine ! dit la femme de chambre en le lui tendant...

La jeune fille eut un sourire. Elle aussi reconnaissait la boîte, sans avoir besoin de jeter les yeux sur le nom du fleuriste, inscrit sur un des coins.

Elle dénoua les rubans, et ouvrit le carton, avec la joie qu'elle éprouvait toujours à revoir des fleurs ; et celles-là lui faisaient plus de plaisir encore que les autres, car elle devinait sans peine qui les lui envoyait.

Elle écarta avec précautions le papier de soie qui les enveloppait, et poussa un cri d'admiration.

Le carton était rempli jusqu'au bord d'un amas de roses rouges et blanches, éclatantes de vie et de fraîcheur, les plus belles peut-être que jamais la jeune fille eût reçues.

Elaine plongea son visage avec délices dans la gerbe odorante, s'abreuvant voluptueusement du parfum, à la fois violent et délicat, qui s'en dégageait.

A ce moment, elle aperçut un billet glissé au milieu des feuilles.

— Que me dit-il ? se demanda-t-elle, sans l'ouvrir, en le tenant entre ses doigts blancs... Est-ce sa dernière pensée d'hier qu'il m'adresse, ou sa première d'aujourd'hui ?..

Elle déplia le papier, lentement, comme un gourmet qui s'apprête à déguster une friandise.

Mais, à peine y eut-elle jeté un coup d'œil, qu'un cri de terreur s'échappa de ses lèvres.

Au lieu du tendre message, des mots caressants et berceurs qu'elle attendait, les lignes sur lesquelles venait de s'abaisser son regard, contenaient la plus effroyable menace, l'annonce de la plus terrible machination qu'eût jamais inventé le féroce ennemi, qui s'était déchaîné contre elle...

« Je ne désarme pas, disait ce billet, et ma haine a désigné deux victimes : la parente qui vous a élevée ou Justin Clarel... Je vous laisse le choix entre les deux...

» Mettez les roses rouges à la fenêtre, si c'est votre fiancé que vous sacrifiez, les ro